

# Introduction

Alors que l'Union européenne est empêtrée depuis plusieurs années, dans des problèmes dont les solutions semblent bien difficiles à trouver, à tel point que l'on pourrait, à bon droit, parler de crise permanente, oxymore révélant l'impuissance actuelle de l'Union, il est bon de rappeler que celle-ci, en tant que communauté politique *sui generis*, toujours en gestation, est composée d'une grande diversité d'Etats membres. La formule consacrée, « Unie dans la diversité », utilisée sur des supports de communication ou certains documents officiels, rappelle au quotidien cette réalité, porteuse de conséquences, de potentialités équivoques. Cette équivocité se retrouve grâce à l'étymologie ; la racine latine, *diversitas*, charrie certes l'idée de variété, mais aussi celle de divergence, qui, implicitement, est oblitérée lorsque l'on en vient à évoquer l'Union européenne.

Or, il nous semble, que négliger cette possible discordance ne rend pas justice à la puissance sémantique du terme diversité, dès lors réduit à une acception simpliste, omettant l'éventuelle fécondité du négatif, du désaccord. La divergence est un risque, mais sans doute un risque qui mérite d'être couru, car il offre des possibles, des occasions de débattre, de redonner de la vigueur aux discussions sur l'avenir de l'UE, qui manquent cruellement de pluralisme, de propositions alternatives saillantes aujourd'hui.

Dans son ouvrage « Le traité du désespoir », Kierkegaard mentionne l'histoire d'un bourgeois, qui lit son paisiblement son journal en famille, et d'un coup, brusquement, de façon totalement inattendue, se rue à la fenêtre, en criant « du possible, sinon j'étouffe ! » ; l'UE court peut-être le

même risque, celui d'étouffer, sous le poids de l'uniformité, de l'absence de projets opposés, clairement formulés, s'affrontant ouvertement. La diversité acceptée, reconnue, dans toutes ses dimensions est pourtant susceptible de servir de remède à la sclérose de l'habitude, à la gangue de l'uniformisation et de la fausse variété, qui carient lentement le processus d'intégration européen.

Sous un aspect moins normatif, se posent néanmoins les conditions de possibilité d'une telle reconnaissance de la diversité, et de son éventuel efficace. La répartition juridique des compétences, entre celles exclusives à l'UE, aux Etats membres, et celles partagées, atteste d'une forme de compromis, qui permettrait et maintiendrait la diversité dans l'unité. Le principe de subsidiarité va lui aussi dans ce sens, en ce qu'il prévoit, pour les compétences partagées, de réserver seulement à l'échelon supérieur, l'UE, ce que les Etats, échelon inférieur, ne pourraient effectuer de manière plus efficace.

Le discours de la diversité ne peut cependant faire oublier ses paradoxes : comment prôner la diversité dans un marché commun ? Comment célébrer la richesse des identités dans un projet économique qui a, depuis le traité de Rome, investi de nombreux autres domaines et tend à une uniformisation ? Car la diversité est précisément le coup porté à l'unité : le discours doit parfois céder face aux préférences nationales légitimes (sécurité, immigration) ou aux intérêts économiques (politique de l'emploi, union monétaire).

La formule semblerait donc épuisée, au profit de projets d'intégrations différenciées institutionnalisés par la zone euro ou, plus récemment, les coopérations renforcées. Un pragmatisme qu'appelle de ses vœux l'ancien président de la République Française Valéry Giscard d'Estaing, avec le projet Europa.

C'est ainsi l'occasion de revenir, par le moyen des quelques articles qui suivent, sur les pierres d'achoppement existant entre Etats-membres et entre ces derniers et l'UE. La diplomatie européenne, les programmes d'aide de pré-accession, les fonds européens et la propriété intellectuelle ont cela en commun qu'ils expriment les divergences européennes, tantôt préférences idéelles, tantôt intérêts économiques, tantôt méconnaissance de la part administrations nationales des arcanes européens.